

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE HAUTE -SAVOIE

Année 2026

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie, ayant son siège social à 50 Chemin de la Croix 74600 ANNECY, et représentée par le président du Groupement de Défense Sanitaire Hervé GARIOUD, ci-après désigné par les termes GDS des Savoie, d'une part,

ET :

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, représentée par M. Stéphane BOUVET, autorisé à signer la présente convention par décision du Président DEC2026_041 en date du 4 mars 2026, ci-après désigné par les termes « la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS des Savoie.

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Haute-Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...)

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix – Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH
Tél : 06 58 70 26 05 - laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr – www.gdsdessavoie.fr

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et des Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération, vis-à-vis du frelon asiatique.

II. ENGAGEMENTS DU GDS des Savoie

ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
 - o Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- SURVEILLANCE
 - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).
- LUTTE
 - o Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
 - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
 - o Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

ARTICLE 3 : Financement du dispositif

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 3 000 euros, pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2026 SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE	
Description	Montant indicatif
Destruction	
Destruction de nids par des entreprises privées (<i>estimation : 21 nids détruits</i>)	3 000 €
Animation	
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication	0 €
TOTAL	3 000 €

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix – Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH
Tél : 06 58 70 26 05 - laetitia.bugey@gdsdesavoie.fr – www.gdsdesavoie.fr

ARTICLE 4 : Compte-rendu des actions

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à la Communauté de Communes le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...). Il s'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.

III. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 5 : Nature des actions de la Communauté de Communes

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, la Communauté de Communes s'engage à :

- PREVENTION ET COMMUNICATION

- o Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.

La Communauté de Communes peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)

La Communauté de Communes peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 26 05).

ARTICLE 6 : Financement du dispositif

La Communauté de Communes s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie.

Grâce à sa participation financière au dispositif, la Communauté de Communes s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

ARTICLE 7 : Modalités de versement de la participation

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à la Communauté de commune la facture relative aux destructions de nids réalisés sur leur territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction. La Communauté de commune se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire.

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix – Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH
Tél : 06 58 70 26 05 - laetitia.bugey@gdsdessaioie.fr – www.gdsdessaioie.fr

IV. DUREE ET RESILIATION

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an. Elle est valable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Etablie à Taninges, le 5 mars 2026

Pour le GDS des Savoie

Hervé GARIOUD , président



Pour la Communauté de Communes

Stéphane BOUVET, Président

